

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 juin 2025, le conseil a adopté le second projet de règlement 134-91 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage afin d'ajouter l'usage de commerce extensif lourd à la zone IB-208, de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone CU-451 et de modifier certaines dispositions relatives au logement supplémentaire.*

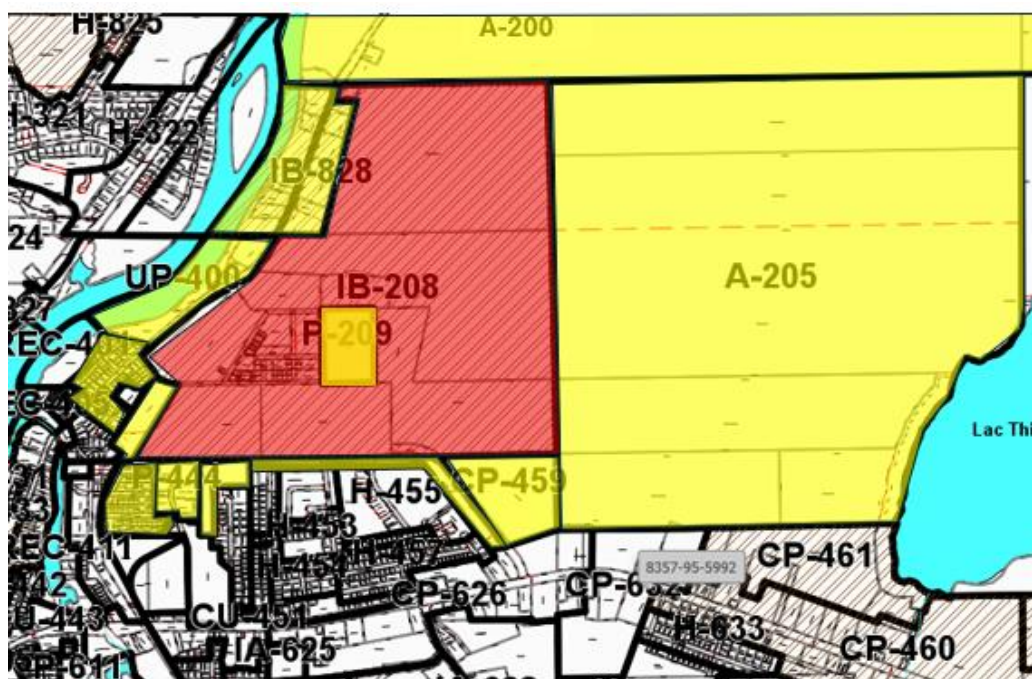
Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées ou contigües afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Plus précisément :

- modifier la grille des usages et normes de la zone IB-208 afin d'ajouter l'usage de commerce extensif lourd;
- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone CU-451 à même la zone H-622;
- modifier l'article 72 afin d'ajuster certaines dispositions relatives au logement supplémentaire;
- modifier l'article 128 afin de préciser le terme utilisé.

2. DESCRIPTION DES ZONES VISÉES ET CONTIGÜES

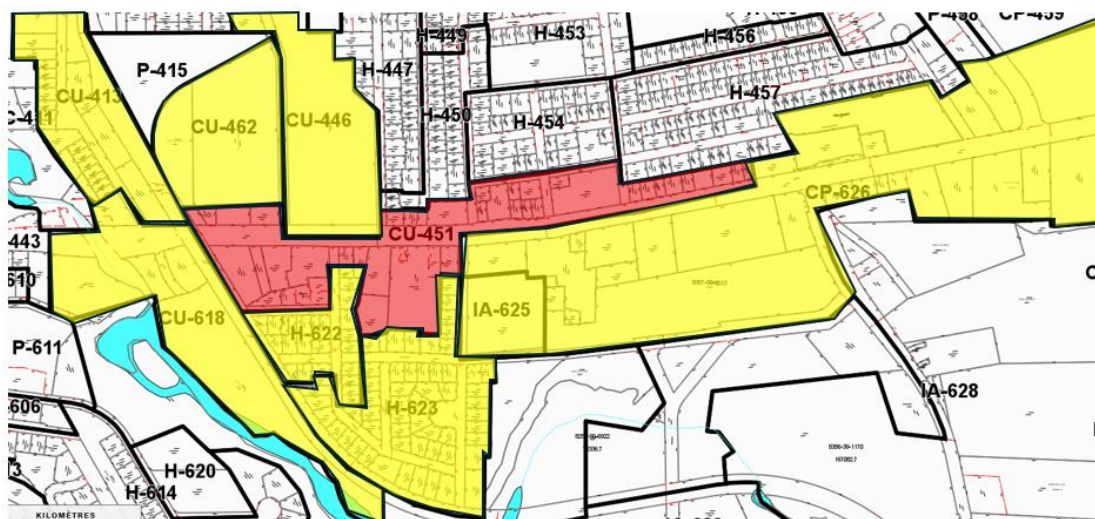
IB-208 : Comprend les industries Forex, Uniboard, Pavage Maska et le secteur résidentiel des rues Iberville et Lefebvre.

Les **zones contigües** à ces zones sont les suivantes : A-200, A-205, IB-827, IB-828, UP-400, H-402, H-414, CP-459, P-209, P-407, P-444, P-445, P-458, tel que démontrées au plan suivant :



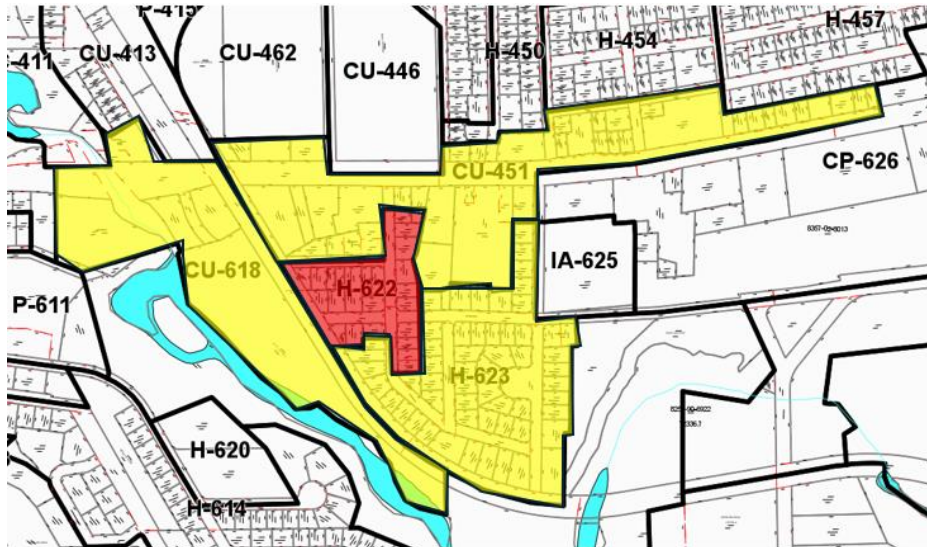
CU-451 : comprenant les terrains adjacents au boulevard Albiny-Paquette, délimitée à l'est par le 850, boulevard Albiny-Paquette (McDonald's) et de l'autre côté par le 841-845, boulevard Albiny-Paquette, à l'ouest par le 1187, boulevard Albiny-Paquette côté Nord et côté Sud par la rue Giroux.

Les **zones contigües** à ces zones sont les suivantes : CU-446, CU-462, CU-413, CU-618, H-622, H-623, IA-625, CP-626, H-457, H-454, H-450, tel que démontrées au plan suivant :



H-622 : située au sud du boulevard Albiny-Paquette et comprenant la rue Lamarche, une partie de la rue Lalemant (située à l'ouest de la rue Lavergne) et la rue Lavergne jusqu'aux numéros civiques 249 d'un côté et 224 de l'autre côté.

Les **zones contigües** à ces zones sont les suivantes : CU-451, CU-618, H-623, tel que démontrées au plan suivant :



La description ou l'illustration de ces zones peut être consultée sur le site Internet de la Ville, au www.villemontlaurier.qc.ca.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques au plus tard le **11 juillet 2025 à 16 h 00**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

1° Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **23 Juin 2025** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

2° Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3° Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **23 juin 2025**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET Toute personne intéressée peut consulter le second projet de règlement au bureau de la greffière, 300, boulevard Albiny-Paquette, pendant les heures de bureau.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 3^e jour de juillet 2025.

Véronik Chevrier, assistante-greffière